

# **BARÈME HONORIAIRES MAXIMUM DE NEGOCIATION ET RÉDACTION DES ACTES IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

## **LOCATION**

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

**Bailleur : 20% H.T.**

**Preneur : 30% H.T.**

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou preneur (et/ou cédant et/ou cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.

## **VENTE**

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

**Vendeur 7% H.T.**

**ou acquéreur : Maximum au total**

Cette rémunération sera à la charge du mandant et sera payable le jour de l'acte authentique de vente.

## **CESSION**

Fonds de commerce, Cession de parts sociales ou d'actions

**Mandant : 10% H.T.**

Commission minimum : 4000€ H.T.

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou preneur (et/ou cédant et/ou cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de la cession.

## **REDACTION DES ACTES**

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

**Bail : 1000€ - 1500€ H.T.**

**Avenant : 500€ - 1000€ H.T.**

## **PAIEMENT DES HONORIAIRES**

Les honoraires sont à régler à la signature de l'acte et peuvent être partagés entre le mandant et le preneur selon le mandat. Indépendamment des honoraires de transactions, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicité, panneaux, mailing, brochures, etc). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.